



Compte-rendu CSA-SPIP du 11.06.2024

En réponse aux déclarations liminaires, le DAP Adjoint, qui présidait l'instance, assure que la **surpopulation carcérale** est un combat quotidien pour l'administration pénitentiaire mais qu'une partie des leviers demeure entre les mains des autorités judiciaires.

Sur les **coupes budgétaires** au sein des SPIP, le DAPA considère nos remontées des terrains infidèles aux chiffres dont l'administration centrale dispose et que les DISP ont voix au chapitre sur le sujet. Il reconnaît toutefois le **"coup de rabot" violent subi par la DAP et l'attente d'un second coup**, dont l'annonce a été gelée par la dissolution de l'Assemblée Nationale 2 jours auparavant.

Se voulant rassurante, la DAP dira en fin de CSA que les restrictions n'ont pas d'impact à ce jour sur les dotations aux DISP dédiées aux dépenses insertion. Au contraire, la tendance serait plutôt à la hausse de ces budgets. La DAP assure n'avoir passé aucune consigne aux DISP pour procéder à des coupes dans telle ou telle ligne. Les crédits des SPIP ne sont pas ciblés mais chaque DI doit suivre les consommations au regard de ses priorités et dans le respect de ses enveloppes.

Concernant la 2eme salve d'économies, la DAP est dans l'inconnue.

Sur le déroulé de l'ordre du jour, sans surprise, les organisations syndicales ont voté favorablement au projet d'arrêté modifiant - actualisant plutôt - *l'arrêté du 23 janvier 2023 fixant le **siège des services pénitentiaires d'insertion et de probation et la liste des antennes locales d'insertion et de probation.***

Le 2e point propre au projet de décret en Conseil d'Etat relatif à *la **généralisation du travail d'intérêt général dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire et à son expérimentation dans les sociétés à mission,*** a amené davantage de débats. Si le DAPA vante des résultats sur les publics justice avec la conclusion de Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) à la suite de l'exécution de TIG dans les structures d'accueil, le **SNEPAP-FSU** rappelle que **l'existence même d'une agence du TIG est questionnante et qu'une évaluation de son activité serait la bienvenue.**

En réponse, le DAPA affirme que le travail des RT TIG demeure et s'étend au-delà de la prospection. Le représentant de l'ATIGIP ajoute que le volume de postes est passé de 18 000 à plus de 40 000 places aujourd'hui offrant ainsi un éventail de possibilités variées.

Pour le **SNEPAP-FSU**, ce chiffre est inversement proportionnel aux prononcés de TIG et entraîne des injonctions de mise en place rapide - voire de productivité - nuisibles aux évaluations du spip, à l'adaptation du poste aux besoins des usagers et à l'individualisation des peines.

Le 3e point à l'ordre du jour portait sur **l'expérimentation de PRISME**, désormais réduite à la seule antenne (milieu ouvert) d'insertion et de probation de Thionville - dépourvue de DPIIP. Les services de la DAP en charge du projet PRISME s'y sont rendus le 10.06.2024.

La cheffe de projet dresse un bilan mitigé et fait valoir *l'Agilité* à toute épreuve de son équipe et la présence de l'un d'eux tous les jeudis, en accompagnement et guidance des agents, ainsi que d'une

hotline. Le **SNEPAP-FSU** - pourtant toujours très favorable à l'expérimentation - n'accepte pas que la DAP se réfugie derrière le retard coupable des Services Judiciaires sans apporter d'explication sur l'absence des correctifs demandés de longue date par les SPIP et les représentants syndicaux (convocations, trames de rapports manquantes, notifications, multiplication des nombres de clic pour 1 seul acte...). Le **SNEPAP-FSU** avait pourtant bien entendu la promesse d'un **logiciel qui reprendrait toutes les fonctionnalités d'APPI** ! *Les promesses n'engagent que ceux qui les croient.*

A ce jour, donner une date de déploiement de PRISME, à grande échelle, est impossible. Las des explications techniques, le **SNEPAP-FSU** exige des résultats face à l'obsolescence alarmante d'APPI. Notons d'ailleurs, qu'APPI demeure d'actualité à Thionville... par sécurité.

La DAP s'est engagée à transmettre le tableau des correctifs. Le **SNEPAP-FSU** attend également le planning des évolutions attendues. Un comité stratégique est prévu le 26.06.2024. Une nouvelle version PRISME serait livrée le 10.07.2024 et une autre, début octobre. La DAP et, surtout, la DSJ seraient, désormais, déterminées à mieux se coordonner ! Il était temps !

Sur l'**organisation des SPIP lors des Jeux Olympiques et Paralympiques**, outre son incompréhension à l'exigence de présence de 50% des effectifs - des effectifs réels -, le **SNEPAP-FSU** a porté les questions des agents sur les terrains : Comment reçoit-on les usagers du service ? Quelles possibilités pour eux de se présenter au service ? Opportunité du suivi en entretiens présents des suivis intensifs ? Laissez passer pour les agents, les PPSMJ ? Quel chemin emprunter au regard des zones rouges et noires ? Modalités des visites à domicile, des permanences délocalisées ? Quels placements DDSE et déplacements pour les Agents chargés de la surveillance électronique ? etc.

A 6 semaines de l'ouverture des Jeux, les agents demeurent dans l'attente... tout comme manifestement la DAP, ce qui n'est pas pour nous rassurer !

Pour le **SNEPAP-FSU**, apporter un soutien aux équipes d'encadrement concernées par les festivités paraît la moindre des choses : nous appelons la Sous-Direction Insertion Probation de la DAP et par elle, les DPIP, à s'en saisir. A circonstances exceptionnelles, mesures exceptionnelles !

Dans le cadre des JO et JOP, la DAP s'engage à rappeler, une nouvelle fois, l'esprit des consignes. La DISP Paris appellera 50% de présence sur les effectifs réels et la DISP Marseille circonscritra les 50% de présence au département des Bouches du Rhône, uniquement.

C'est ainsi que les échanges ont ouvert sur le **taux de présence obligatoire des personnels en SPIP, hors JO & JOP**, décrié par l'ensemble des organisations représentatives.

Pour le **SNEPAP-FSU**, l'organisation des JO & JOP a fait naître une problématique touchant toutes les DISP, pas uniquement la DISP de Paris. Cette préconisation révèle une méconnaissance criante, si ce n'est un mépris, de l'organisation des SPIP et de la continuité du service public qu'ils ont toujours assurée. Les exigences imposées par les DI aux DFSPIP sont incongrues. Pour le **SNEPAP-FSU**, les DPIP savent organiser leurs antennes. Il est primordial de laisser une marge de manœuvre aux cadres de proximité.

La DAP a coupé court aux plaidoiries, affirmant son respect de la **jurisprudence du Conseil d'Etat édictée par l'arrêt JAMART le 7.02.1936** : "Tout chef de service dispose d'un pouvoir réglementaire pour organiser ses services". Le **SNEPAP-FSU** salue ce retour à la raison ! **Reste à la DAP de rappeler, là aussi, à la raison ses DI les plus zélés !**

Sur la **mobilité CPIP**, le **SNEPAP-FSU** et la **CGT-IP** ont maintenu leur exigence commune de **publication, par la DAP, d'une note complémentaire fixant les barèmes de cotations et les modalités d'examen des candidatures des agents.**

Après avoir bredouillé des arguties des plus fébriles basées sur les lignes de gestion empêchant l'établissement d'une nouvelle note, la DAP retrouve ses esprits et confirme qu'elle **refuse d'écrire les critères qu'elle a mis en œuvre**. Elle renvoie à la note de mobilité annuelle publiée le 15.03.2024. Elle pose, seulement à l'oral, son choix (**illégal** rappelons-le) d'opérer une priorité supra légale envers

les agents bénéficiant de CIMM (centres d'intérêts matériels et moraux), pour étudier ensuite les candidatures de tous les autres CPIP selon le barème élaboré en 2019.

Pour le **SNEPAP-FSU**, l'absence de critères précis communiqués aux agents obère les possibilités de recours des CPIP potentiellement lésés. La DAP ne sourcille pas et s'inscrit dans un **insupportable fait du prince**.

Le **SNEPAP-FSU** a condamné également avec force les annulations en cascade, dans toute la France, de **Permissions de Sortir culturelles, sportives et insertionnelles** dues à l'émoi médiatique (et supposément populaire) causé par les cris d'orfraie poussés par l'extrême droite sur les réseaux sociaux.

Pour le **SNEPAP-FSU**, ces répercussions sur les terrains sont autant de défiance du sérieux avec lequel les professionnels des SPIP assurent leurs missions et un déni des processus longs, pluridisciplinaires et juridiques les permettant.

La DAP doit soutenir et protéger nos missions. Ses missions. Or elle préfère faire le dos rond un certain temps pour préserver l'essentiel dit-elle, et demande ainsi aux terrains de porter un soin tout particulier à leur stratégie de communication autour des projets de PS, de sorte à ne pas heurter l'opinion publique. **Désolant !**

Au regard de l'impact non négligeable en termes de charge de travail et de perte de sens causé par la **LSC de plein droit**, tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert, le **SNEPAP-FSU** souhaitait en savoir davantage sur le **bilan** dressé par la DAP sur cette mesure.

Or la DAP précise que l'enquête n'est pas encore finalisée et doit faire l'objet d'échanges avec les services de la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces. L'enquête vient questionner les motifs de refus de LSC-PD et non la récidive des PPSMJ.

Pour le **SNEPAP-FSU**, plus que le contenant, c'est le contenu de cette mesure qui doit être revu ! Nous serons attentifs aux données recueillies.